

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/9

Objet : Travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe programmés du 16/01/2025 au 16/05/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sont interdits, exception faite des riverains et des véhicules des entreprises intervenantes sur le chantier, sur les voies suivantes :

- avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe
- impasse de la Digue
- impasse du Bouillon

Les zones de travaux sont déterminées, au fur et à mesure de leur avancement, par la pose de la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : Modification de la circulation

Durant les travaux, la circulation avenue des Pyrénées section comprise entre la rue de la République et l'avenue de l'Europe est autorisée dans les deux sens.

Article 3 : Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier est assurée par les entreprises intervenantes CARRERE et COLAS, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Barbara NETO

